

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

9 AVRIL 2003

RAPPORT D'ACTIVITES

DU SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES
— SERVICE A GESTION SEPEREE —
RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS POUR L'ANNEE 2002(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR M. **BAILLY**

(1) Voir Doc. n° 390 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 9 avril 2003 (1) le rapport d'activités du service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées — Service à gestion séparée — Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2002.

DISCUSSION

Mme la ministre Dupuis en présentant ce rapport tient à préciser qu'elle accorde beaucoup d'importance à cette compétence annexe à son portefeuille. Celle-ci permet en effet de travailler avec les écoles notamment fondamentales dans leurs grandes misères. Il faut le reconnaître car sur le plan de l'infrastructure communale, Mme la ministre est confrontée à d'énormes difficultés.

Mme la ministre ne pense pas devoir dire que cette compétence est marginalisée mais il est vrai que les fonds ne sont pas ce qu'ils pourraient être en termes de correspondance aux demandes et même par rapport aux demandes recalibrées.

Mme la ministre constate que nous sommes bien en deçà de ce que l'on pourrait pouvoir faire. Elle souhaite attirer l'attention des membres de la commission sur le fait que l'administration et elle-même restent attentives à répondre aux demandes du Parlement.

Mme la ministre tient à souligner que rien n'a modifié malheureusement les montants qui ont été octroyés. Elle confirme que ce département fonctionne toujours avec plus ou moins un demi milliard d'anciens francs pour répondre à des demandes dont le montant est dix fois plus important. Progressivement, l'image de ce que l'on choisit vraiment, — on équilibre les interventions à travers toute la Communauté française — se fait jour. La ministre a pu reconstruire ou rénover 105 écoles. Ce qui signifie que Mme la ministre travaille de façon très serrée et le mieux possible avec les crédits qui lui sont donnés. Toutefois Mme la ministre souhaiterait que le caractère extrêmement aigu de ce type de problème soit mis en avant.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille (Présidente), M. Neven, Mme Pary-Mille, MM. Bailly (Rapporteur), Hardy, Mme Vlamincq-Moreau et M. Charlier.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Liénard, expert du groupe MR;
M. Dumongh, expert du groupe PS;
M. Jaumiaux, expert du groupe cdH.

M. Charlier constate que le document est complet et que la bonne gestion est relativement pénalisée puisque les intérêts de sommes placées sont repris par le budget, ce qui correspond pratiquement à un million d'euros, et représente donc la construction d'une nouvelle école fondamentale.

M. Charlier trouve regrettable que cette somme échappe à la disposition du fonds. Lorsqu'on a 40 millions qui échappent aux bâtiments scolaires, M. Charlier trouve qu'il serait bien utile de les y laisser.

La deuxième remarque de M. Charlier concerne le PTPN et le PU. Effectivement, il y a une partie consacrée au PTPN nouveau et au PU ancien. M. Charlier souhaite savoir si des SPABS ont eu recours au fonds. Concernant le PTPN, M. Charlier constate quand même qu'il n'y a pas de complément. Il est vrai que le PTPN est à un assez haut niveau de cash. M. Charlier souhaite savoir à quoi la ministre voit le non-recours au complément de 20 ou 30 %. Est-ce dû aux faibles montants, est-ce dû aux contraintes administratives puisqu'il y a des zéros dans toutes les colonnes du complément du PTPN; ce qui laisse supposer que les communes ont pris sur leurs fonds propres et donc n'ont pas eu recours à ce complément.

Concernant le PU, M. Charlier voit que Mme la ministre récupère plus ou moins 48 000 euros. De manière générale, M. Charlier voudrait émettre la remarque qu'on ne voit pas très bien comment est attribué ce PU.

M. Charlier pense qu'il serait intéressant d'avoir un document sur l'attribution du PTPN puisqu'il serait intéressant de voir quelles sont les écoles qui ont eu recours aux 150 millions de francs de PTPN.

Les 48 000 euros sont récupérés sur des compléments non attribués ou sur des compléments attribués qui ont été récupérés en partie. Il serait intéressant de voir comment on est intervenu par rapport au PU.

Concernant la variation constatée aux pages 52 et 53 sur l'évolution dans les dernières années du montant de la demande, on voit en francs belges une augmentation jusqu'en 2001 et puis une diminution en 2002 d'une vingtaine de millions d'euros. Cette diminution serait due au fait que l'on n'ait pas les promesses de principe. Cela veut dire que lorsqu'on introduit un dossier au fonds des provinces et communes, on accorde une promesse de principe. La ministre ne les reprend pas dans l'ensemble des demandes qui sont en cours. Ce qui signifie que les 108 millions correspondent à la demande globale moins les accords de principe. Donc cette diminution est une diminution qui fausse relativement la demande potentielle en matière de construction ou de rénovation.

M. Charlier suppose que malgré la variation sur les années, elle est en continue augmentation. Si on retire les demandes de principe, M. Charlier comprend que l'on constate une diminution importante mais si on les ajoute, on se trouve de nouveau en phase d'augmentation.

M. Charlier constate qu'à partir du moment où l'on a ces moyens constants, il serait utile de disposer du cadastre des bâtiments scolaires. Ce cadastre aurait le mérite de réactualiser les besoins en bâtiments scolaires.

M. Neven constate que 500 millions correspondent à un montant peu élevé au regard des demandes exprimées. M. Neven fait partie de ces personnes convaincues sur le fait que la qualité des locaux a une répercussion directe sur la qualité de l'enseignement et sur le goût qu'ont les élèves à aller à l'école et sur le plaisir qu'ont les parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

M. Neven regrette que les 40 millions d'intérêts aient été récupérés par le ministre du budget; ceux-ci auraient permis de faire sortir un dossier particulier. Concernant les travaux de première nécessité et d'urgence, s'il est vrai qu'ils viennent au secours des communes, il faut toutefois reconnaître que ce sont des travaux que les communes auraient quand même réalisés vu l'urgence. Par contre lorsque l'on doit construire une nouvelle école, il est absolument impossible de réaliser sur fonds communaux 60% de subsides et 40% d'emprunts. Il est évident qu'aucune commune ne peut se permettre de faire cela sur fonds communaux; alors qu'il y a des possibilités d'obtenir une subvention et une subvention-intérêts.

M. Bailly pense que si l'on pouvait disposer du cadastre, peut-être sa question ne serait pas pertinente. M. Bailly a l'impression qu'au niveau des provinces, les demandes, c'est-à-dire les besoins, ont l'air assez diversifiés. S'agit-il d'une vue réelle de la situation ou est-ce dû au fait que certaines provinces sont plus dynamiques que d'autres et qu'elles n'hésitent pas à présenter des dossiers de subventionnement.

Mme la ministre ne fera pas de commentaires sur l'affaire des intérêts. Même s'il y a un petit manque à gagner à ce niveau-là, cela ne constitue pas le problème essentiel. Selon Mme la ministre le problème essentiel est que nous ne suivons pas l'indexation du fonds de la construction. Quelque part on est en définancement, lent mais relatif. Pour ce qui concerne les plans d'urgence et les travaux de première nécessité, Mme la ministre précise qu'elle signe régulièrement des couvertures de complément pour des programmes d'urgence. Donc il est possible que l'on ait signé des couvertures de complément qui n'aient pas été mises en œuvre finalement. Ces programmes tant pour le plan d'urgence que pour le PTPN sont des programmes d'un impact

financier important pour les communes mais relativement peu important eu égard aux bâtiments.

Mme la ministre n'est pas étonnée de voir que beaucoup de pouvoirs organisateurs, vu la complexité de ce programme, renoncent à introduire une demande. Pour ce qui la concerne, les compléments sont attribués automatiquement. Donc elle ne décide pas des compléments. A partir du moment où une intervention au titre du programme d'urgence a été décidée, si ceux ou celles qui demandent cette intervention sont dans le champ de couverture de ce fonds, automatiquement le dossier sera fait et il sera automatiquement signé. Ce qui représente, années après années, des sommes qui sont relativement peu importantes. Etant donné que cette attribution est automatique, la seule explication que Mme la ministre puisse nous fournir est qu'il n'y aurait pas eu actuellement de demandes de complément sur le PTPN, ce qui est tout à fait compréhensible étant donné les petites sommes.

Mme la ministre tient à souligner qu'elle travaille différemment depuis que ce type de crédit a été conforté puisque maintenant la ministre jette son dévolu sur les rénovations lourdes et les constructions. En effet, elle renvoie au fonds d'urgence dans la mesure du possible les petites interventions, c'est-à-dire les petites choses qui peuvent être intégrées dans l'autre plan.

En ce qui concerne les encours de promesses multiples et diverses, Mme la ministre essaie, depuis sa prise de fonction, de diminuer les encours de promesses de principe. Elle sait bien que c'est un instrument intéressant mais il faut pouvoir faire une planification. Au jour d'aujourd'hui, étant donné le caractère assez sinistré du parc, promettre que l'on va à un moment donné envisager d'intervenir selon certaines conditions, c'est parfois instaurer d'office un délai de 5 ans voire 7 ans entre le moment où la promesse sera faite et le moment où elle sera suivie d'effet. La ministre se veut prudente et il est exact qu'elle a diminué cet encours de façon à diminuer les délais et si on veut les dysfonctionnements. C'est aux pouvoirs organisateurs à prendre leurs responsabilités ou éventuellement émarger au fonds d'urgence.

Mme la ministre voudrait également souligner que la demande n'est pas nécessairement en continue augmentation. L'expérience montre qu'en effet si le pouvoir politique n'entre pas dans le jeu de la couverture, la demande diminue et les gens se débrouillent autrement. La ministre donnant des exemples très simples, rappelle qu'elle accorde une priorité aux écoles fondamentales, ce qui ne veut pas dire qu'elle fait uniquement cela, et donc pour beaucoup d'autres interventions, que ce soit en promotion sociale, les académies ou le supérieur, les

communes et les provinces vont chercher ailleurs. Donc la ministre ne sait pas si on a une vraie ou une fausse image de l'état de la demande. Tout dépend du dynamisme ou de l'inertie des pouvoirs locaux.

En ce qui concerne le cadastre, Mme la ministre reproduira la même réponse que chaque année insistant pour que ce cadastre soit d'abord fait au niveau des bâtiments de l'Etat. Il est évident que l'Etat fera son cadastre. Pour sa part, elle rappelle qu'il lui est impossible de demander un cadastre aux communes. Elle peut en effet fournir le cadastre de ceux qui ont demandé une intervention mais une grande opération cadastre ne relève pas de sa mission.

Mme la ministre suit parfaitement M. Neven par rapport aux regrets qu'il a exprimés. Il est clair que si on intervient plus vite, le coût serait moindre. Il va de soi que l'on constate que le parc se dégrade. Ce qu'on rattrape parce que les pouvoirs locaux font un certain nombre de choses en plus eux-mêmes, on le perd parce que les demandes qui sont rentrées sont plus coûteuses au moment de la réalisation parce qu'il y a eu des dégradations.

Mme la ministre tient à signaler qu'elle avait réclamé un investissement unique d'un milliard au moment des accords de la Saint Polycarpe. Ce n'est pas un secteur qui a été retenu et on est intervenu plutôt dans le fonds d'urgence ce qui constitue une autre dynamique.

Mme la ministre tient à souligner qu'elle n'est pas dans l'approche de M. Bailly. Elle intervient dans toutes les provinces au prorata du nombre d'écoles et du nombre d'élèves, ce qui n'est pas un critère absolu. C'est une juste justice redistributive. Ce type d'intervention a permis l'émergence d'un dossier. Mme la ministre reconnaît toutefois qu'elle intervient plus volontiers pour les communes moins riches au détriment des communes qui sont en meilleure situation financière.

M. Charlier tient à remercier la ministre pour ses réponses. Il tient à préciser qu'il parlait bien du cadastre des bâtiments scolaires tel qu'il avait été demandé par le prédécesseur de Mme Dupuis en l'occurrence M. Van Cauwenberghe en date de 1997-1998.

Concernant le PTPN, M. Charlier conçoit que les communes ne demandent pas de complément pour des montants trop faibles. Il serait peut être utile d'obtenir un document nous fournissant les PTPN qui ont été engagés et les communes qui en ont bénéficié.

Mme la ministre s'engage à fournir ce document.

Le Rapporteur,

A. BAILLY.

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE.